



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 02 Septembre 2019

Avec rectificatif applicable au 1^{er} février 2020

Dispositions spécifiques Dressage



SOMMAIRE

PREAMBULE	3	V - PONEYS / CHEVAUX	14
I - ORGANISATION	3	Art 5.1 - Qualifications	14
Art 1. 1 – Piste et paddock	3	Art 5.2 - Participations	14
A - Piste	3	Art 5.3 – Surclassement poneys A	14
B - Lettres	4	Art 5.4 - Harnachement	15
C - Place des Juges	4	A - Vérification du harnachement	18
D - Cabines des Juges	4	B - Muserolles autorisées	18
E - Paddock	5	C - Embouchures autorisées	20
Art 1.2 - Secrétariat	5	D - Numéro de tête des poneys / chevaux	22
Art 1.3 - Tableau d'affichage	5	E – Travail à la longe	22
Art 1.4 - Inspection vétérinaire	5	Art 5.5 – Hipposandales	22
II - EPREUVES	6	VI - NORMES TECHNIQUES	22
Art 2.1 - Définitions	6	Art 6.1 - Textes des reprises	22
A - Les épreuves Grand Prix	6	Art 6.2 - Temps	22
B - Les épreuves Préliminaires / Equipe		Art 6.3 - Notation	22
FEI	6	A - Reprises libres	23
C - Les épreuves A et B	6	B - Pas de Deux	23
D - Les épreuves Libres	6	C - Carrousel	23
E - Le Pas de Deux	6	VII - DEROULEMENT	24
F - Le Carrousel	6	Art 7.1 - Travail des poneys / chevaux	24
G - Les épreuves « Préparatoires »	6	Art 7.2 - Dédoublement des épreuves et limitation du nombre de partants	24
H – Les épreuves « CCE »	7	Art 7.3 - Ordre de départ	24
Art 2.2 - Les Epreuves de Dressage	7	Art 7.4 - Tirage au sort	24
Art 2.3 - Programme des concours	8	Art 7.5 - Présentation des épreuves	25
Art 2.4 - Epreuves génératrices de points	9	A - Pause	25
Art 2.5 - Épreuves Poney	9	B – Interruption d'épreuve	25
Art 2.6 - Fermeture en fonction des résultats ou des participations	9	C - Entrée en piste	25
Art 2.7 - Épreuves Pro ouvertes aux cavaliers LFC		D - Début et fin de reprise	25
Amateur	9	E - Exécution de mouvements en un certain point	25
Art 2.8 - Epreuves enseignants	9	F - Salut	25
Art 2.9 – Circuits et championnats Départementaux, Inter départementaux et Régionaux	9	Art 7.6 - Entraînement sur la piste	26
Art 2.10 – Circuits et championnats de France	10	Art 7.7 - Problème technique son	26
III - OFFICIELS COMPETITION	10	Art 7.8 - Erreurs et fautes	26
Art 3.1 - Désignation du jury	10	A - Erreur de tracé	26
Art 3.2 - Nombre minimum de Juges requis	10	B - Erreur d'exécution	26
Art 3.3 - Qualification des Juges	10	C - Erreur passée inaperçue	26
Art 3.4 - Jury	10	D - Boiterie et blessure	26
A - Président	10	Art 7.9 - Chute et défenses	27
B - Conditions	11	A - Chute	27
C - Incompatibilités	11	B - Sortie de piste pendant la reprise	27
Art 3.5 - Commissaire au paddock	11	C - Défense	27
IV - CONCURRENTS	12	Art 7.10 - Aide extérieure	27
Art 4.1 - Participations/Qualifications	12	Art 7.11 - Temps	27
Art 4.2 - Concurrents en situation de handicap	12	VIII - PENALITES	27
Art 4.3 - Tenue	12	IX - CLASSEMENT / PRIX	28
A - Casque	12	Art 9.1 - Classement	28
C - Epreuves Amateur	13	A - Le calcul du pourcentage total de chaque juge	28
D - Epreuves Poney et Club	13	B – Le pourcentage final pour le classement	28
E - Militaires, Cadre noir, Police, Haras Nationaux, etc.	13	C - Le classement individuel	28
F – Monte en Amazone	13	D - Epreuves par équipe	28
G - Eperons et cravache	13	Art 9.2 - Publication des résultats	28
E – Adaptations conditions climatiques	14	Art 9.3 - Remise des prix	29

PREAMBULE

La compétition de dressage consiste à présenter, lors de reprises de difficultés croissantes, les figures et mouvements du dressage classique afin de mettre en valeur la qualité du dressage et de la locomotion du cheval.

Le dressage a pour but le développement d'un poney ou d'un cheval au moyen d'une éducation harmonieuse. Il a pour conséquence de le rendre calme, souple, délié et flexible mais aussi confiant, attentif et perçant, étant ainsi en parfaite harmonie avec son cavalier. Il constitue une base pour toutes les disciplines équestres et un support idéal en tant qu'école des aides afin d'amener le cavalier à utiliser dans l'harmonie un cheval ou un poney dressé, puis progressivement à le dresser lui-même.

I - ORGANISATION

Art 1. 1 – Piste et paddock

A - Piste

La piste, plate et à niveau, doit avoir une longueur de 60 m x 20 m de largeur ou 40 m x 20 m selon les épreuves.

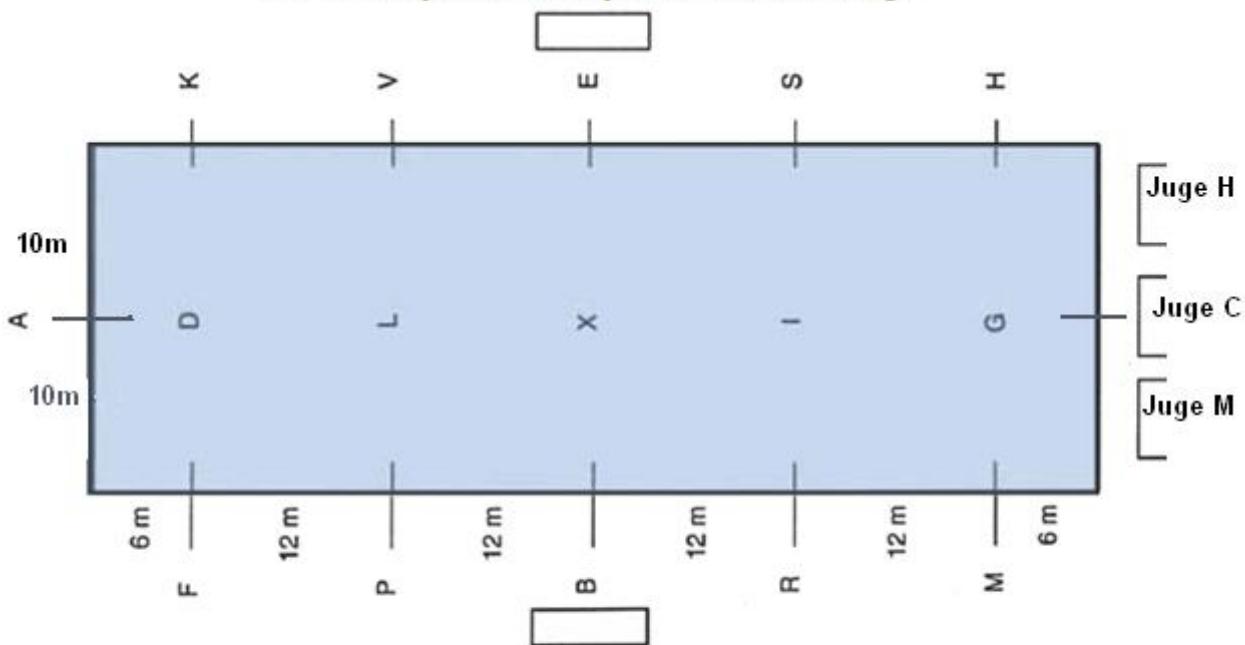
Le sol de la piste doit être homogène et souple, à base de sable. Les distances ci-dessus sont prises à l'intérieur de la clôture qui doit être séparée du public d'une distance d'environ 5 mètres sauf en indoor. La lice elle-même est une barrière basse d'environ 0,30 mètres. L'espacement entre d'éventuelles lattes de la barrière ne doit pas laisser passer les sabots des poneys / chevaux.

La partie de la lice en A sera construite de façon à pouvoir être enlevée facilement afin de permettre aux concurrents d'entrer et de sortir de la piste.

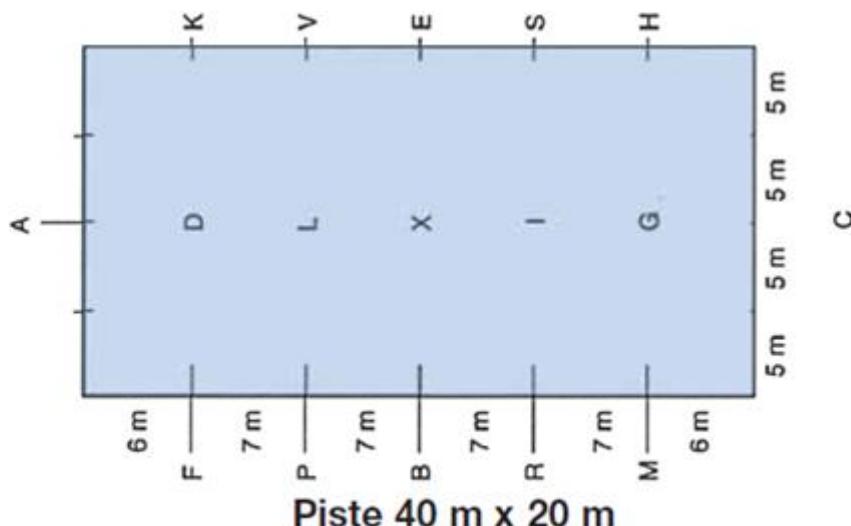
Dans toutes les épreuves, la lice peut être fermée ou ouverte pendant la reprise du concurrent.

Aucune publicité ne peut être placardée sur la lice de la piste.

Plans des pistes des épreuves de dressage



Piste 60 m x 20 m



Piste 40 m x 20 m

B - Lettres

Les lettres se trouvant en dehors de la lice sont placées à environ 0,50 m de la barrière et clairement indiquées. Une marque est placée sur la barrière elle-même, au même niveau et en plus de chaque lettre concernée.

C - Place des Juges

Les juges doivent officier dans des tribunes séparées.

Si 3 juges suffisent, 2 sont placés sur le petit côté et 1 est placé sur le grand côté opposé au premier assesseur.

Si 2 juges efficient, ils sont placés soit sur le petit côté soit un sur le petit et un sur le grand côté. Le Président du jury est toujours placé en C.

D - Cabines des Juges

Une cabine ou une plate-forme séparée est installée pour chaque Juge à l'extérieur de la carrière conformément au plan de la page 4. Elle doit être surélevée d'environ 0,50 m au-dessus du sol afin de

donner aux juges une bonne vision de la piste. La cabine doit être assez spacieuse pour contenir les personnes nécessaires. Les cabines des juges placées en E et en B doivent permettre une vision de l'ensemble du rectangle.

La cabine du Président de jury de l'épreuve doit disposer :

- ◆ d'un micro permettant de communiquer avec les concurrents en piste et avec les spectateurs : annonces des concurrents, résultats, erreurs...
- ◆ d'une cloche ou d'une sonnerie,
- ◆ d'un chronomètre pour la durée des reprises en musique, des défenses...
- ◆ d'une liaison avec la sonorisation pour les reprises en musique.

E - Paddock

Au moins un paddock de même dimension que la piste doit être mis à la disposition des concurrents. Pour les épreuves Pro 1, Pro Elite et les Championnats, l'accès est possible au moins un jour avant la première épreuve du concours. Ce paddock est réservé aux seuls concurrents concernés. Si possible, le paddock doit être de même consistance que la piste. Dans le cas où il ne serait pas possible de prévoir un paddock de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, les concurrents doivent avoir la possibilité de travailler leurs poneys / chevaux sur la piste. Un horaire indiquant la disponibilité du terrain est indiqué par affichage.

Dans les championnats Pro, l'organisateur met en place le(s) Commissaire(s) pour superviser les paddocks qui doivent être ouverts au moins une heure avant une épreuve.

Si un deuxième paddock, de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, est prévu, il peut être réservé à chaque concurrent pour les 10 minutes précédant l'entrée sur la piste.

L'utilisation de la longe pour la détente est autorisée mais peut faire l'objet de restriction par le Président de jury ou le Commissaire au paddock lorsque les dimensions du paddock ne le permettent pas.

Art 1.2 - Secrétariat

Un responsable du secrétariat doit être, du début à la fin des épreuves, à la disposition du Président de jury de l'épreuve. Il doit être capable d'utiliser et d'appliquer le règlement et notamment de :

- ◆ veiller au bon fonctionnement du secrétariat,
- ◆ préparer le dossier du Président et des Juges, avec la liste détaillée des engagements pour permettre les vérifications d'usage,
- ◆ disposer du règlement des compétitions de la FFE en cours de validité avec les dispositions générales et les dispositions spécifiques du Dressage,
- ◆ disposer du programme détaillé du concours,
- ◆ disposer des protocoles des reprises,
- ◆ disposer du plan de répartition des Juges et des secrétaires.

Il est assisté :

- ◆ de secrétaires chargés du calcul des notes, de la photocopie des résultats et de leur affichage,
- ◆ d'agents de liaison entre les cabines de Juges et le secrétariat.

Un local isolé doit être prévu pour le secrétariat, accessible uniquement à l'organisateur, aux membres du jury, à l'exception de toute autre personne.

Le secrétariat est équipé d'un ordinateur avec logiciel de calcul adapté ou, à défaut, d'une calculatrice.

Art 1.3 - Tableau d'affichage

Pour les épreuves Pro Elite, les informations figurant sur le tableau d'affichage listées dans les Dispositions Générales, doivent également figurer aux écuries.

Art 1.4 - Inspection vétérinaire

Une inspection vétérinaire des poneys / chevaux peut être organisée à l'initiative de la FFE ou de l'organisateur avant le début des épreuves As, Amateur Elite et Pro. Lors de la présentation en main, le casque est obligatoire pour les cavaliers mineurs.

II - EPREUVES

En dressage, les épreuves sont des présentations appelées *Reprises*. Celles-ci sont élaborées et réparties selon le principe défini dans les dispositions générales :

- ♦ la division du concurrent : Club, Poney, Amateur, Enseignant ou Pro,
NB : les épreuves As Poney sont des épreuves de la division Poney.
- ♦ le niveau de difficulté : 4, 3, 2, 1, Elite,
- ♦ le type d'épreuve : Libre, A, B, Préliminaire et Grand Prix.

Dans chaque division et pour chaque indice correspondent plusieurs reprises de dressage qui proposent une progression en cohérence avec le niveau abordé.

Il existe des épreuves de dressage par équipe : Carrousel ou Pas de Deux.

Il existe des épreuves de Dressage Para Equestre ouvertes exclusivement aux cavaliers en situation de handicap qualifiés pour ces épreuves. Un règlement Dressage Para Equestre est en ligne sur www.ffe.com

Art 2.1 - Définitions

A - Les épreuves Grand Prix

Ce sont les épreuves du plus haut degré de difficulté de chaque indice.

B - Les épreuves Préliminaires / Equipe FEI

Ce sont les épreuves du niveau immédiatement inférieur au Grand Prix. Leur contenu prépare au Grand Prix de même indice.

C - Les épreuves A et B

Ces épreuves préparent aux difficultés des reprises en Préliminaire / Equipe FEI et Grand Prix. Les épreuves Club 4 et Poney 3 sont des épreuves d'accès à la compétition de dressage avec des objectifs essentiellement axés sur l'attitude du cavalier, elles sont à engagement individuel mais peuvent se présenter collectivement et successivement par groupes de 3 à 4 couples.

D - Les épreuves Libres

Ce sont des épreuves d'équitation artistique en musique. A partir de mouvements imposés, elles laissent aux concurrents une certaine liberté dans la composition de leur chorégraphie et de leur musique.

Elles peuvent se présenter costumées à l'initiative du concurrent dans les épreuves Club et Poney ou à l'initiative de l'organisateur dans les épreuves Amateurs, Enseignant et Pro.

E - Le Pas de Deux

Le Pas de Deux est une reprise libre en musique où deux couples cavalier / cheval ou poney sont sur la piste en même temps.

Les Pas de Deux se présentent selon les textes des reprises libres de même niveau. La mention en Pas de Deux figurera dans le programme du concours.

F - Le Carrousel

Le carrousel est une épreuve par équipe, libre, en musique qui peut être présentée costumé mais doit inclure les trois allures et au moins un arrêt et un salut final. Dans un carrousel, le nombre de couples est de 3 au minimum. Les épreuves de carrousel ne sont ni qualificatives, ni génératrices de points.

G - Les épreuves < Préparatoires >

Toutes les épreuves de Dressage, Grand Prix, Préliminaire, Libre, A ou B, peuvent être *Préparatoires*.

Dans ce cas, elles sont ouvertes à tous poneys /chevaux, y compris ONC. Et à toutes les catégories de cavaliers. Elles ne sont pas génératrices de points. Les classements obtenus dans ces épreuves ne sont pas pris en compte dans les clauses de fermeture du droit de participation du couple.

H – Les épreuves « CCE »

Ces épreuves sont les tests de Dressage des épreuves de Concours Complet d'Equitation correspondantes, elles sont ouvertes à tous poneys /chevaux, y compris ONC. Et à toutes les catégories de cavaliers. Elles ne sont pas génératrices de points. Les classements obtenus dans ces épreuves ne sont pas pris en compte dans les clauses de fermeture du droit de participation du couple.

Art 2.2 - Les Epreuves de Dressage

DIVISION CLUB	LFC	TEMPS MINIMUM DE PASSAGE ENTRE DEUX REPRISES
Club 4 Carrousel	Club ou Amateur ou Pro	10'
Club 4		6'
Club 3 CCE		6'
Club 3 Libre		6'
Club 3 Préliminaire		6'
Club 3 Grand Prix		7'
Club 2 Libre	Club	6'
Club 2 Préliminaire		7'
Club 2 Grand Prix		7'
Club 1 CCE		6'
Club 1 Libre		7'
Club 1 Préliminaire		7'
Club 1 Grand Prix		7'
Club Elite CCE		6' ½
Club Elite Libre		8'
Club Elite Préliminaire		7'
Club Elite Grand Prix		7'

DIVISION PONEY	LFC	TEMPS MINIMUM DE PASSAGE ENTRE DEUX REPRISES
Poney A Carrousel		10'
Poney 4 Carrousel		10'
Poney A2 CCE	Club	7'
Poney A Elite CCE		7'
Poney 3 CCE		6'
Poney 3		6'
Poney 2 Libre		6'
Poney 2 Grand Prix		6'
Poney 1 CCE – Poney E2 CCE	OU	6'
Poney 1 Libre – Poney E2 Libre		7'
Poney 1 Grand Prix – Poney E2 Grand Prix		7'
Poney Elite Libre – Poney E1 Libre	Amateur	6'
Poney Elite Grand Prix – Poney E1 Grand Prix		7'
As Poney 1 CCE	OU	8'
As Poney 1 Libre – Poney E Elite Libre		7'
As Poney 1 Grand Prix – Poney E Elite Grand Prix	Pro	6' ½
As Poney Elite Préliminaire (FEI Preliminary)		8'
As Poney Elite Libre (FEI Free Style)		8'
As Poney Elite Equipe (FEI équipe)		8'
As Poney Elite Grand Prix (FEI individuelle)		8'

CODE EPREUVE (APPELLATION FEI)	DIVISION AMATEUR	LFC	TEMPS MINIMUM DE PASSAGE ENTRE DEUX REPRISES
D -Car	Amateur Carrousel		8'
D4	Amateur 4 CCE		6'
D3	Amateur 3 CCE		6'
D - Lib	Amateur 3 B – Enseignant 3 B		7'
D2	Amateur 3 A – Enseignant 3 A		7'
D1	Amateur 3 Libre – Enseignant 3 Libre		8'
FEI Children Préliminaire B	Amateur 3 Préliminaire – Enseignant 3 Préliminaire		7'
FEI Children Team	Amateur 3 Grand Prix – Enseignant 3 Grand Prix		7'
FEI Children Individuelle	AS Jeunes 3 - Préliminaire		8'
	AS Jeunes 3 –Equipe		8'
	AS Jeunes 3 – Grand Prix		8'
C4	Amateur 2 CCE		7'
C3	Amateur 2 B – Enseignant 2 B		8'
C - Lib	Amateur 2 A – Enseignant 2 A		8'
C2	Amateur 2 Libre – Enseignant 2 Libre		9'
C1	Amateur 2 Préliminaire – Enseignant 2 Préliminaire – AS Jeunes 2 Préliminaire		8'
	Amateur 2 Grand Prix – Enseignant 2 Grand Prix – AS Jeunes 2 Grand Prix		8'
B4	Amateur 1 CCE		7'
B3	Amateur 1 B – Enseignant 1 B		8'
B – Lib FEI	Amateur 1 A – Enseignant 1 A		8'
B2 FEI Equipe Junior	Amateur 1 Libre – Enseignant 1 Libre- As Jeunes 1 Libre		9'
B1 FEI Indiv Junior	Amateur 1 Préliminaire – Enseignant 1 Préliminaire – AS Jeunes 1 Equipe		8'
	Amateur 1 Grand Prix – Enseignant 1 Grand Prix – AS Jeunes 1 Grand Prix		8'
A8 A FEI	Amateur Elite CCE		7'
Lib St Georges FEI	Amateur Elite A – Enseignant Elite A		8'
A7 St Georges FEI	Amateur Elite Libre – Enseignant Elite Libre - AS Jeunes Elite Libre		9'
A6 FEI	Amateur Elite Préliminaire – Enseignant Elite Préliminaire		8'
	Amateur Elite Grand Prix – Enseignant Elite Grand Prix		8'
CODE EPREUVE ET APPELLATION FEI	DIVISION PRO	LFC	TEMPS MINIMUM DE PASSAGE ENTRE DEUX REPRISES
A10	Pro 3 CCE		7'
A9	Pro 3 B		8'
Pro 3 A			8'
A8 A	Pro 3 Préliminaire		8'
A8 A FEI	Pro 7 ans Préliminaire		8'
A8 B	Pro 3 Grand Prix		8'
A8 B FEI	Pro 7 ans Grand Prix		8'
A7 St Georges, FEI Eq JC	Pro 2 A – AS Jeunes Elite-Equipe		8'
Lib Inter 1 FEI	Pro 2 Libre		9'
A6 FEI Indiv JC	Pro 2 Préliminaire – AS Jeunes Elite Grand Prix		8'
A5 Inter 1 FEI	Pro 2 Grand Prix		8'
A4A Inter A FEI	Pro 1 CCE		7'
A4B Inter B FEI	Pro 1 A		9'
A3 Inter 2 FEI	Pro 1 Préliminaire		9'
	Pro 1 Grand Prix		9'
Lib GP FEI	Pro Elite CCE		7'
A2 GPJ FEI	Pro Elite Libre		9'
A2 GP FEI	Pro Elite Grand Prix Jeune		9'
A1 GPS FEI	Pro Elite Grand Prix		9'
	Pro Elite Grand Prix Spécial		9'

Art 2.3 - Programme des concours

La programmation des épreuves sur la durée du concours doit respecter la progressivité technique des reprises en tenant compte de la catégorie des concurrents auxquels elles sont destinées.

Une épreuve combinée, qui comporte obligatoirement un Grand Prix ou une Préliminaire, consiste à programmer deux reprises de même indice au choix parmi des épreuves Grand Prix, Préliminaire, Libre et A et B, avec un seul engagement et un seul classement combiné.

Une épreuve Préparatoire ou CCE ne peut pas faire partie d'un classement combiné.

Art 2.4 - Epreuves génératrices de points

Epreuves Pro génératrices de points : les Grands Prix, les Préliminaires, les Libres, les classements combinés.

En Amateur, Club et Poney : toutes les épreuves, exceptées les Préparatoires et les épreuves CCE, sont génératrices de points si le couple termine au moins dans le 3^{ème} quart. Se référer au règlement général des compétitions article III.

CLASSEMENTS	1 ^{ER} QUART	2 ^È QUART	3 ^È QUART	4 ^È QUART
Club, Poney, Amateur, Enseignant et Pro sauf Libres	68 % et plus	De moins de 68% à 65%	De moins de 65% à 60 %	Moins de 60%
Libres Amateur, Enseignant et Pro	72 % et plus	De moins de 72% à 68%	De moins de 68% à 64 %	Moins de 64%

Art 2.5 - Épreuves Poney

Les épreuves Poney sont ouvertes à tous les poneys BCD. Elles peuvent être réservées à une ou deux catégories.

Art 2.6 - Fermeture en fonction des résultats ou des participations

Les épreuves Préparatoires et les épreuves CCE restent ouvertes à tous les couples quelles que soient leurs performances ou la division du cavalier.

Un couple cavalier-cheval ayant obtenu 6 classements dans le premier quart des épreuves génératrices de points dans les épreuves du niveau Grand tour, Pro Elite et/ou Pro 1, n'est plus autorisé à participer aux reprises de niveau Pro 2 et Pro 3 dans les douze mois qui suivent.

Un cavalier ayant participé à une épreuve internationale, sauf CDI Poney et Children, ou ayant obtenu deux premiers quarts dans une épreuve Amateur Elite ou Amateur 1 ne peut plus participer à des épreuves Amateur 3 dans les douze mois qui suivent.

Un cavalier des catégories Jeune Cavalier et plus, ayant obtenu, dans une période de douze mois, deux premiers quarts en épreuve Pro ou internationale, ne peut plus participer à des épreuves Amateur 3.

Un couple cavalier-cheval ayant obtenu 4 classements dans le premier quart dans les épreuves Grand Prix et Préliminaire Amateur Elite et/ou Amateur 1, n'est plus autorisé à participer aux reprises de niveau Amateur 2 et moins dans les douze mois qui suivent.

Quand un couple cavalier/cheval ou poney est engagé dans plus d'une épreuve sur le même concours, l'écart maximum entre sa reprise la plus difficile et sa reprise la plus simple doit au maximum être de 5 niveaux, extrêmes compris. Par exemple : le couple est engagé en Amateur 2 Préliminaire, il peut participer à toute épreuve en décroissant jusqu'à l'Amateur 3 Préliminaire.

Les épreuves As Jeunes, libres, CCE et les préparatoires ne sont pas prises en compte dans l'établissement de cette liste.

Reprises Libres : En Amateur et Pro, un couple cavalier-cheval ou poney ne peut participer qu'à un seul niveau de reprise Libre dans un même concours. Un couple engagé dans une reprise Grand Prix, Préliminaire, A ou B, doit s'engager dans la reprise Libre correspondant au même indice ou dans un indice supérieur. Les épreuves non génératrices de point, les préparatoires, les épreuves CCE et les Pro 2 Grand Prix pour les cavaliers amateurs, ne sont pas prises en compte. Il est possible de participer uniquement à une reprise Libre, dans ce cas il n'y a pas de contrainte de niveau.

Art 2.7 - Épreuves Pro ouvertes aux cavaliers LFC Amateur

Les épreuves Pro 2 Grand Prix, Pro 1 A et Pro 1 Préliminaire sont ouvertes aux cavaliers LFC Amateur. Elles ne sont pas génératrices de points pour ces cavaliers. Elles peuvent être réservées aux seuls cavaliers LFC Pro par l'organisateur.

Art 2.8 - Epreuves enseignants

Elles sont réservées aux enseignants tels que définis au règlement général, titulaires d'une LFC Club ou Amateur ou Pro.

Art 2.9 – Circuits et championnats Départementaux, Inter départementaux et Régionaux

Un championnat peut se dérouler sur une ou plusieurs épreuves. Les épreuves championnats apportent un coefficient 2 sur les points classement permanent si elles sont :

- labellisées circuits départemental pour les épreuves Club et Poney,
- labellisées circuits régional pour les épreuves Amateur.
- ♦ En épreuves Club et Poney : ce coefficient, est uniquement affecté à l'épreuve de type **Grand Prix** qui porte le label sauf pour les épreuves Poney 3 et Club 4.
- ♦ En épreuves Amateur et Pro : ce coefficient est uniquement affecté à une seule épreuve par indice, au choix de l'organisateur.

Les épreuves de carrousel peuvent être labellisées même si elles ne sont pas génératrices de points, ni qualificatives.

Les épreuves Préparatoires et CCE ne peuvent pas être labellisées.

Art 2.10 – Circuits et championnats de France

Les circuits Grand National, Tournée des As Jeunes, Tournée des As Poney et les championnats de France font l'objet de règlements spécifiques consultables sur www.ffe.com

III - OFFICIELS COMPETITION

Art 3.1 - Désignation du jury

L'organisateur choisit le Président de jury du concours parmi les listes de la FFE. L'organisateur choisit le Jury en concertation avec le Président du jury.

Dans les circuits et championnats, et en fonction de leur règlement particulier, le jury est soit désigné soit validé par la FFE.

Art 3.2 - Nombre minimum de Juges requis

Un nombre minimum de juges est fixé en fonction de la division et de l'épreuve.

CLUB & PONEY TOUTES PREPARATOIRES ET TOUTES EPREUVES CCE	AMATEUR ET ENSEIGNANT 3 / 2 PONEY ELITE / AS PONEY 1 / PONEY E ELITE CLUB ELITE	PRO ET AS PONEY ELITE AMATEUR ET ENSEIGNANT 1 / ELITE
1 Président	1 Président	1 Président
--	1 Assesseur	2 Assesseurs

Il est recommandé de mettre un maximum de juges par épreuve, y compris dans les épreuves CCE et préparatoires, à tout niveau, et toujours du niveau requis.

Art 3.3 - Qualification des Juges

EPREUVES	QUALIFICATION MINIMUM
Toutes épreuves Club, Poney, Poney E2 et Poney E1	Juge Club
Amateur et Enseignant 3 et 2, Amateur 3 et 2 CCE, As Poney 1, Poney E Elite	Candidat National
Amateur et Enseignant 1, Amateur 1 CCE	National
Amateur et Enseignant Elite, Pro 3, Pro 3 CCE, Pro 2, As Poney Elite	Candidat National Elite
Pro 1, Pro 1 CCE, Pro Elite, Pro Elite CCE	National Elite

Art 3.4 - Jury

A - Président

Le Président de jury du concours doit être présent pendant toute la durée du concours.

Le Président de jury du concours détermine la répartition des Judges dans les épreuves et dans les tribunes de Juges de chaque reprise.

Le Président de jury de l'épreuve a la responsabilité du contrôle final des notes obtenues par les concurrents et du classement de la reprise. Les notes déjà attribuées ne peuvent en aucun cas être changées, sauf pour la correction d'une erreur relative au décompte des points.

Le Président de jury d'une épreuve doit réunir ses assesseurs, après la compétition et l'annonce des résultats, pour analyser, à partir des protocoles, la cohérence des jugements.

Ce travail doit avoir pour seul objectif de développer par des échanges techniques la qualité de jugement. Il peut s'appuyer sur la vidéo des épreuves. Il ne doit pas modifier le classement.

B - Conditions

Pour toutes les épreuves de catégories Pro, un Juge ne peut pas juger plus de 40 concurrents par jour. Dans les épreuves Amateur, Poney et Club, ceci est recommandé.

Le nombre de Juges ne peut changer au cours d'une même épreuve, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, seules les notes des juges ayant jugé l'ensemble de l'épreuve peuvent être prises en compte.

Chaque Juge doit être assisté d'un secrétaire. Outre le secrétaire, un adjoint peut être affecté au chronométrage des reprises en musique, et/ou à la saisie des notes sur l'ordinateur.

Les officiels doivent être dans une tenue correcte (short, débardeur et « tongs » sont interdits). Les officiels ne peuvent pas communiquer entre eux leur jugement au cours de l'épreuve excepté les juges en charge des notes « allures » sur les épreuves PRO 7 ans Préliminaire et Pro 7 ans Grand Prix.

C - Incompatibilités

Dans les épreuves As Poney, Amateur et Pro, aucun Juge ne peut officier dans une épreuve si ses fonctions impliquent un conflit d'intérêt. Toute personne ayant un intérêt financier, personnel ou technique, notamment relatif à l'entraînement, dans un poney / cheval ou avec un concurrent participant à une épreuve, ne peut être membre du jury de cette épreuve.

Est considéré comme concerné par un intérêt relatif à l'entraînement :

- ♦ Celui qui intervient dans l'entraînement sur le couple poney / cheval et cavalier plus de trois jours durant les 12 mois précédent l'épreuve,
- ♦ Celui qui est intervenu sur l'entraînement d'un concurrent à quelque titre que ce soit lors des 6 mois précédant l'épreuve.
- ♦ Celui qui a été entraîné par un concurrent plus de trois jours durant les 12 mois précédent l'épreuve

Lorsqu'un Juge accepte une invitation pour juger, il doit indiquer le plus tôt possible à l'organisateur ses éventuelles impossibilités de jugement à l'égard des personnes ou poneys / chevaux prenant part à la compétition. Le Président de jury pourra ainsi affecter ce juge à d'autres épreuves.

Les juges nommés par la FFE ne doivent pas avoir d'impossibilité de jugement dans le concours concerné.

Dans le cas d'incompatibilité avérée, une mise à pied de 2 mois minimum peut être infligée.

Art 3.5 - Commissaire au paddock

Un commissaire peut être mis en place à l'initiative de la FFE ou de l'organisateur. La présence d'un commissaire pour le paddock est souhaitable. Il assure la vérification de la conformité des harnachements et de la tenue des concurrents, de l'absence de blessure sur les poneys /chevaux, du comportement règlementaire des concurrents et des entraîneurs.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Participations/Qualifications

	PREPARA-TOIRE OU CCE	CLUB 4/3/2	CLUB 1	CLUB ELITE	PONEY 3/2/1 & PONEY E2	PONEY ELITE / PONEY E 1 / AS PONEY 1 / PONEY E ELITE	AS PONEY ELITE	AMATEUR ENSEIGNANT	PRO
LFC	Club ou Amateur ou Pro	Club	Club	Club	Club ou Amateur ou Pro	Club ou Amateur ou Pro	Club ou Amateur ou Pro	Amateur	Pro*
Age minimum	Selon épreuve						10 ans	10 ans	14 ans
Galop minimum	2 Ou Galop d'Or	2 Ou Galop d'Or	4	6	2 Ou Galop d'Or	5	6	7 de Cavalier Ou 7 de Dressage ou 7 de compétition de Dressage, CSO, CCE ou Hunter Ou une participation minimum à une épreuve Amateur ou Pro de Dressage avant le 17 novembre 2008	
Nombre de Reprises /jour	Selon épreuve	4 ou 2 combinés	4 ou 2 combinés	4 ou 2 combinés	5 ou 2 combinés	5 ou 2 combinés	5 ou 2 combinés	Non limité	Non limité

*Les cavaliers LFC Amateur de 18 ans et moins sont autorisés à monter dans des épreuves Pro.
Un cavalier peut participer en plus, à une reprise libre, un pas de deux ou un carrousel.

Art 4.2 - Concurrents en situation de handicap

Les cavaliers en situation de handicap peuvent participer aux concours de dressage en utilisant les équipements, adaptations et aménagements qui leur sont nécessaires :

- ◆ selle spécialement adaptée,
- ◆ sangles de maintien velcro,
- ◆ étriers de sécurité,
- ◆ cravaches de dressage,
- ◆ poignées,
- ◆ tenue des rênes à une main,
- ◆ aides vocales ou sonores, etc.
- ◆ trot enlevé autorisé.

En aucun cas, la sécurité des concurrents ne doit être compromise.

Les équipements, aménagements et adaptations sont :

- ◆ Pour les épreuves Amateur Elite : mentionnés sur une carte de classification délivrée par la FEI ou la Fédération Française de Handisport ou la FFE pour les épreuves Amateur Elite,
- ◆ Pour les épreuves Club, Amateur 4 / 3 / 2 / 1 : autorisés directement par le Président de jury sur demande avant le début de l'épreuve.

Art 4.3 - Tenue

A - Casque

Quelle que soit la division de LFC, le casque aux normes équestres en vigueur est obligatoire dès lors que le cavalier est en selle dans l'enceinte du concours, sur les allées, sur les paddocks et pendant la présentation du test sur la piste.

B - Epreuves Pro et As

Sont obligatoires :

- ♦ Un casque aux normes,
- ♦ Un habit ou une veste traditionnelle, sauf As Poney et As Jeunes 3,
- ♦ Une culotte blanche ou blanc cassé avec cravate blanche ou de chasse, des gants, des bottes,
- ♦ Des éperons, sauf As Poney et As Jeunes 3.

C - Epreuves Amateur

Le casque aux normes + tenue traditionnelle :

Une veste traditionnelle, une culotte blanche ou blanc cassé, chemise à col blanc, les bottes ou bottines et mini-chaps assorties.

Les modèles de tenue fédérale, polo et / ou blouson de compétition, officiellement agréés par la FFE sont autorisés.

La tenue des épreuves de niveau Pro est acceptée pour toutes les épreuves.

D - Epreuves Poney et Club

Tenue d'équitation libre, correcte et adaptée sous la responsabilité du club engagé. Casque aux normes obligatoire.

E - Militaires, Cadre noir, Police, Haras Nationaux, etc.

A volonté, la tenue civile ou l'uniforme réglementaire. La tenue de service ne s'applique pas seulement aux militaires mais également aux membres et fonctionnaires ou élèves d'établissements militaires et de centres nationaux, écoles, instituts, élevages.

F – Monte en Amazone

Reprise A, B, Préliminaire ou Grand Prix : tenue d'amazone traditionnelle avec veste noire ou bleue marine, jupe noire ou bleue marine, chemisier blanc, bottes ou bottines (avec ou sans mini-chaps), casque, gants et cravate.

Reprise Libre : costumes autorisés dans toutes les épreuves Club et Poney. Et seulement si l'organisateur le précise sur son programme en épreuves Amateur, Enseignant et Pro.

G - Eperons et cravache

Les éperons doivent être en métal en division Pro. La tige doit être soit recourbée, soit droite, et dirigée vers l'arrière et vers le bas depuis le milieu de l'éperon quand il est sur la botte du concurrent. Les branches de l'éperon doivent être lisses et conçues de façon à ne pas blesser le poney / cheval.

Si des molettes sont utilisées, elles sont conçues de façon à ne pas blesser le poney / cheval et doivent pouvoir tourner librement. Les éperons en métal à molettes en plastique dur sont permis. Les « faux » éperons sans tige sont permis.

La taille des éperons pour les divisions Club et Poney est définie dans les dispositions générales du règlement et dans le règlement de la Tournée des As Poney. Pour les Amateurs, le protocole de chaque reprise réglemente le port des éperons.

En Carrousel Poney A : la cravache et les éperons sont interdits.

Au paddock dans toutes les épreuves, sauf Carrousel Poney A, la cravache de 1,20 m au maximum est autorisée et 1m pour les épreuves réservées aux poneys.

Le port de la cravache en piste est autorisé dans les conditions suivantes :

- ♦ Carrousel Poney 4, Carrousel Club 4 et Carrousel Amateur : 1,20 m au maximum,
- ♦ Amazone : cravache de 1,30 m au maximum,
- ♦ concurrent en situation de handicap : si autorisée,

- ◆ dans les épreuves Amateur 3 A, Amateur 2 A, Amateur 1 A, Amateur Elite A, Pro 3 Préliminaire, Pro 1 Préliminaire, sauf championnats nationaux, régionaux, inter départementaux et départementaux,
- ◆ dans les reprises CCE et Préparatoires : longueur 1,20 m au maximum, 1m dans les épreuves réservées aux poneys.

Lorsqu'il n'est pas possible pour les concurrents de faire un tour de piste extérieur avant de commencer leur reprise, les concurrents abandonnent la cravache avant l'entrée en A.

Sur le site du concours, seul le concurrent qui monte, marche, promène en main ou en longe un poney / cheval, est autorisé à tenir une cravache, maximum 1,20 m. Pour le travail à la longe obligatoirement non monté, la chambrière est autorisée. Toute autre personne est autorisée à porter une cravache, à condition qu'elle n'intervienne pas dans l'entraînement du poney / cheval.

Dans le cadre d'une compétition, l'utilisation d'une assistance audio pour les cavaliers est autorisée avec une seule oreillette:

- ◆ au paddock pour toutes les épreuves,
- ◆ sur la piste uniquement dans les épreuves Préparatoires et CCE.

E – Adaptations conditions climatiques

Le Président du jury doit autoriser une tenue adaptée au froid, à la pluie ou à la chaleur.

V - PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Qualifications

	PONEY 3/2/1 CLUB 4/3/2/1	AMATEUR 2 ET 3 PONEY ELITE CLUB ELITE	AS PONEY 1/ELITE AMATEUR 1	AMATEUR ELITE PRO 2 ET 3	PRO 1 ET ELITE
Age minimum	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans

Art 5.2 - Participations

Nombre de reprises autorisées par jour par poney / cheval :

PONEY / CHEVAL DE 4 ANS	DIVISIONS CLUB, PONEY, AMATEUR 3 ET ENSEIGNANT 3	AMATEUR 2 ET ENSEIGNANT 2	AMATEUR 1 ENSEIGNANT 1 AS PONEY 1 / ELITE	PRO 3 / PRO 2	PRO 1 / PRO ELITE AMATEUR ELITE ENSEIGNANT ELITE
1 reprise ou 1 combiné	4 reprises ou 2 combinés	2 ou 1 combiné	2 ou 1 combiné	1	1

La reprise de plus haut niveau présentée dans une journée conditionne la limitation de participation d'un poney / cheval aux épreuves de cette journée. Les reprises Préparatoires et CCE sont incluses dans les limitations mentionnées. Un poney / cheval peut participer en plus, à une reprise libre, un pas de deux ou un carrousel dans la limite de 4 reprises maximum par jour, sauf pour un poney / cheval âgé de 4 ans. Les quotas s'appliquent à l'ensemble des reprises présentées par un même poney / cheval lors d'un concours, reprises Préparatoires et CCE incluses.

Art 5.3 – Surclassement poneys A

Les poneys A sont autorisés à participer aux épreuves Poney quand celles-ci sont réservées aux poneys B maxi par l'organisateur, ainsi que dans les carrousels Poney.

Art 5.4 - Harnachement

DIVISION	INTERDIT	OBLIGATOIRE	AUTORISE
Pro	<ul style="list-style-type: none"> • Sur-selle • Mors de moins de 1,6 cm de diamètre et bride pour les poneys / chevaux de 5 ans et moins • Les martingales, bricoles et colliers de chasse, rondelles et tous autres enrénements quels qu'ils soient, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes • Nasal strips, dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts, etc. • Toutes sortes de protections, cloches, guêtres et bandages sur la piste • Toute forme d'œillères et bouchons d'oreilles • Décorations artificielles, telles que rubans, fleurs ou autres pour parer la queue ou toute autre partie du poney / cheval • Croupière • Fourreau de muserolle 	<ul style="list-style-type: none"> • Selle de dressage ou anglaise, avec étriers • Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette • Muserolle suivant tableau article 5.3-B • Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex, de cuir ou de mousse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fausse gourmette • Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc • Rembourrages sur les brides, muserolle et filets • Selle d'amazone • Tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du poney / cheval • Le faux garrot • Guêtres ou bandages à l'échauffement • Bonnet, anti bruit et long y compris

DIVISION	INTERDIT	OBLIGATOIRE	AUTORISE
Amateur	<ul style="list-style-type: none"> • Mors de moins de 1,6 cm de diamètre et bride pour les poneys / chevaux de 5 ans et moins • Les martingales, rondelles et tous autres enrénements quels qu'ils soient, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes • Nasal strips, dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts, etc. • Toutes sortes de protections, cloches, guêtres et bandages sur la piste • Toute forme d'œillères y compris les bouchons d'oreilles • Fourreau de muserolle 	<ul style="list-style-type: none"> • Selle de dressage ou anglaise, avec étriers • Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette • Muserolle suivant tableau article 5.3-B • Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex, de cuir ou de mousse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fausse gourmette • Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc • Rembourrages sur les brides, muserolle et filets • Selle d'amazone • Tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du poney / cheval • Le faux garrot • Guêtres ou bandages à l'échauffement • Bonnet, anti bruit et long y compris • Collier de chasse, bricole, croupière
Poney	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes sortes de protections, cloches, guêtres et bandages sur la piste, sauf épreuve Libre ou carrousel • Toute forme d'œillères y compris les bouchons d'oreilles • Bride • Les martingales, rondelles et enrénements, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes • Eperons et cravache pour les 	<ul style="list-style-type: none"> • Selle avec ou sans étriers • Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex, de cuir ou de mousse 	<ul style="list-style-type: none"> • Croupière, collier de chasse, bricole • Rembourrages sur les muserolle et filets • Selle d'amazone • Tresses à la crinière et à la queue du poney / cheval • Muserolle suivant tableau article 5.3-B • Guêtres ou bandages à l'échauffement • L'enrénement triangle (cf photo ci-dessous), gogue indépendant,

	<p>poneys A</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourreau de muserolle 		<p>gogue canter, gogue commandé sauf en Poney Elite et As Poney</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonnet, anti bruit et long y compris • La monte sans mors, cf photos ci-dessous, est autorisée en carrousel
Club	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes sortes de protections, cloches, guêtres et bandages sur la piste, sauf épreuve Libre ou carrousel • Toute forme d'œillères y compris les bouchons d'oreilles • Bride en Club 3 et Préliminaires Club Elite/1/2/3 • Les martingales, rondelles et enrênement, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes • Gogue en Club Elite et dans les Club préliminaires 1 et 2 • Bride pour les poneys / chevaux de 5 ans et moins • Fourreau de muserolle 	<ul style="list-style-type: none"> • Selle avec ou sans étriers • Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette • Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex, de cuir ou de mousse 	<ul style="list-style-type: none"> • Croupière, collier de chasse, bricolage • Fausse gourmette • Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc • Rembourrages sur les brides, muserolle et filets • Selle d'amazone • Tresses à la crinière et à la queue du poney / cheval • Muserolle suivant tableau article 5.3-B • Guêtres ou bandages à l'échauffement • L'enrênement triangle (cf photo ci-dessous), gogue indépendant, gogue canter, gogue commandé sur un filet simple en Club 1/2/3 GP et Libre, Préliminaire 3 et Club 4 • Bride pour toutes les épreuves Club Elite (sauf Préliminaire) • Bride en Carrousel, Club 1, Club 2, Libre et Grand Prix • Bonnet, anti bruit et long y compris • La monte sans mors, cf photos ci-dessous, est autorisée en carrousel, Club 3 Libre, Club 2 Libre, Club 1 Libre et Club Elite Libre
Préparatoire / CCE	<p>Le règlement de la division de l'épreuve s'applique sauf facultatifs : cravache, équipement audio (une oreillette), éperons. Le filet simple est autorisé.</p>		

Enrênement triangle :



Gogue canter :



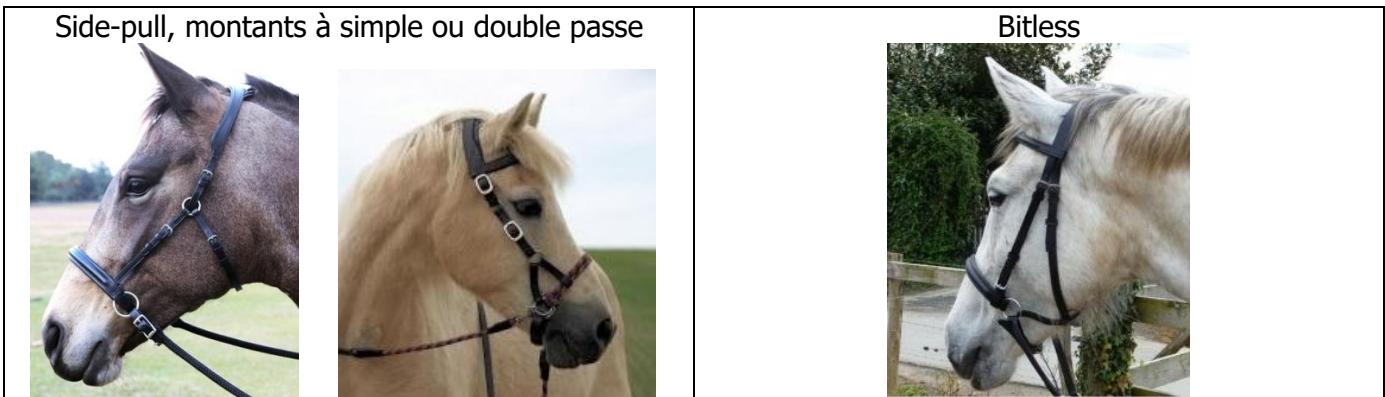
- Les rênes et les muserolles doivent être dans une matière inextensible.
- Les bonnets ne doivent pas couvrir les yeux du poney / cheval.
- Les bouchons d'oreilles sont interdits.
- L'anti-passe langue est interdit.
- Queues artificielles : les queues artificielles ne sont autorisées que sur accord préalable de la FFE. Les demandes pour une telle autorisation doivent être adressées à la FFE, avec des photos et un certificat vétérinaire. Les queues artificielles ne doivent contenir aucune partie en métal, excepté les crochets et les attaches.
- Les casques audio pour poneys / chevaux sont interdits sur l'ensemble de l'enceinte du concours,
- Sont autorisés au paddock : le port de guêtres ou de bandages.

- Lorsque la bride est autorisée, elle doit obligatoirement être équipée de 4 rênes, les alliances sont interdites.
- Sont autorisés les protections suivantes au paddock et sur la piste dans toutes les épreuves :

Les « filets de nez » fixés à la muserolle	Les masques ou fly mask <i>avec ou sans oreille</i>	Les lunettes ou masques anti-UV <i>avec ou sans oreille</i>
		 
Dans toutes les épreuves où la bride est autorisée, les montants de filet simple adaptables en bride sont autorisés.		Les bridons à tête déportée sont autorisés dans toutes les épreuves
		

Seuls harnachements « sans mors » autorisés pour les épreuves où la monte sans mors est autorisée :

Licol en corde, en cuir ou en tissu 	Cordelette 
--	--



La monte en hackamore est interdite, dans toutes les épreuves, que ce soit à branches ou à fleurs.

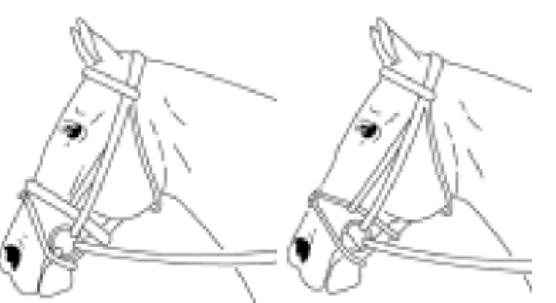
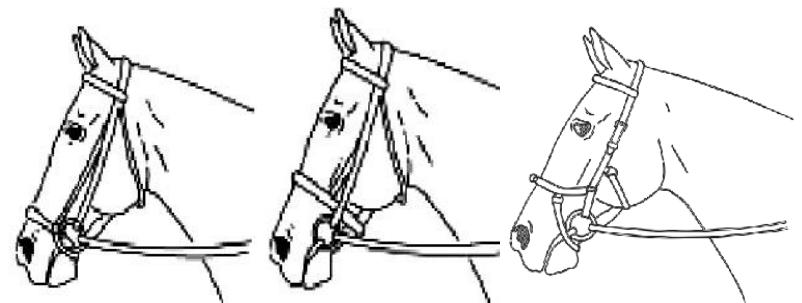
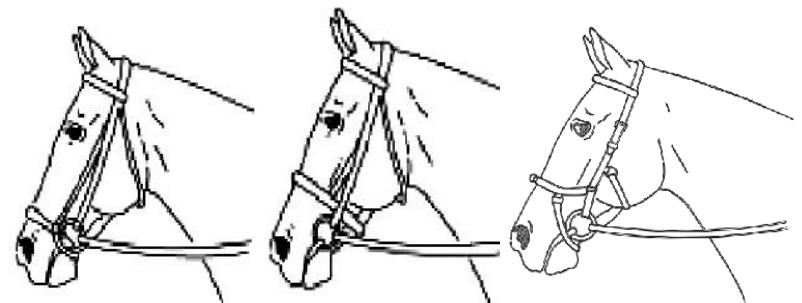
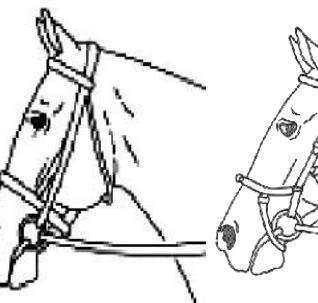
A - Vérification du harnachement

Il appartient au Commissaire au paddock de vérifier le harnachement de chaque poney / cheval, immédiatement à sa sortie de piste. Toute discordance entraînera l'élimination immédiate. La vérification de l'embouchure doit être effectuée en conformité avec les recommandations du manuel du Commissaire. Lors du contrôle de l'embouchure, le Commissaire est tenu d'utiliser des gants chirurgicaux protecteurs.

Le règlement sur le harnachement s'applique sur l'ensemble de l'enceinte du concours à partir de midi la veille du début du concours.

B - Muserolles autorisées

- ◆ En filet :

Muserolle Irlandaise	Muserolle croisée sur le chanfrein	Muserolle allemande Hanovre	Muserolle française	Micklem
				

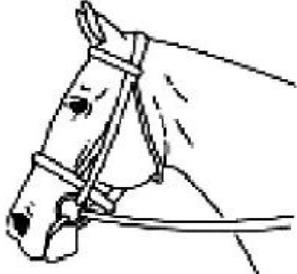
Muserolle croisée haute :



Muserolle croisée sous l'auge :



- ◆ En bride :

Muserolle française	Muserolle croisée sous l'auge
	

C - Embouchures autorisées

Différents mors de filet simple, seuls autorisés



1. Filet chantilly



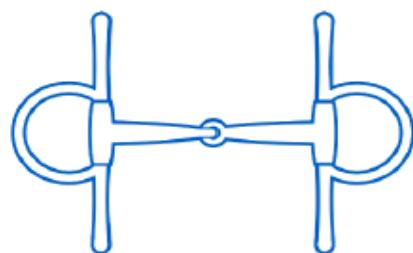
2. Filets à double brisure



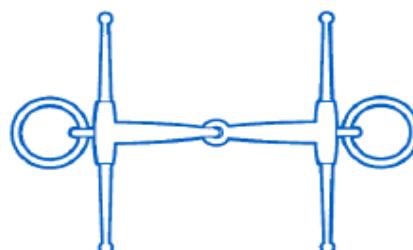
3. Filet à olives



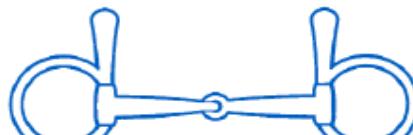
4. Filet Verdun



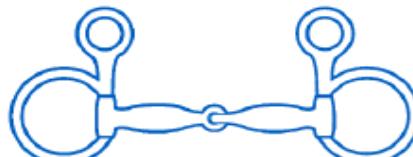
5. Filet à aiguilles



6. Autre filet à aiguilles : Fulmer



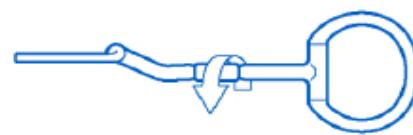
7. Filet à branches supérieures



8. Filet à branches : Baucher



9. Filet droit. Aussi permis avec un filet à canon cintré et avec anneaux à olives



10. Filet ordinaire avec canon tournant



11. Filet à double brisure avec rondelle médiane

Les doubles brisures, les rouleaux (cf. schéma ci-dessous), les canons droits et les différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures ci-dessus.



Différents mors de bride complète

Filets



1. Filet de mors de bride ordinaire



2. Filets de mors de bride à double brisure



3. Filet de mors de bride à double brisure avec rondelle médiane



4. Filet de mors de bride à olives



5. Filet de mors de bride à branches : Baucher

Gourmettes



6. Gourmette en métal, cuir ou mélange



7. Fausse gourmette

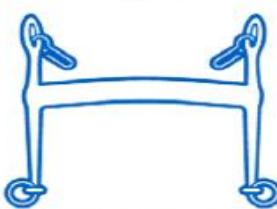


8. Couvre-gourmette en cuir

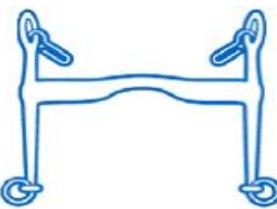


9. Couvre-gourmette en caoutchouc

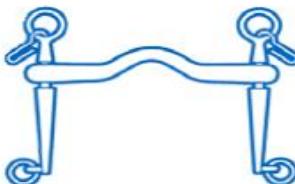
Mors



10. Mors Lhotte / droit sans passage de langue

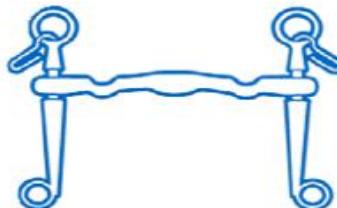


11. Mors ordinaire à branches droites avec passage de langue



12. Mors à pompe.

Un mors de bride avec un bras de levier rotatif est également permis



13. Variations de mors de bride n° 12

Tous les mors de filet ci-dessus sont autorisés en version simple ou double brisure.

Le bras de levier du mors est limité à 10 cm, correspondant à la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche. Si le canon est coulissant, le bras de levier du mors sous le canon ne doit pas dépasser 10 cm, lorsque celui-ci est dans sa position la plus élevée. Le diamètre du canon du mors de bride doit être adapté de façon à ne pas blesser le poney / cheval.

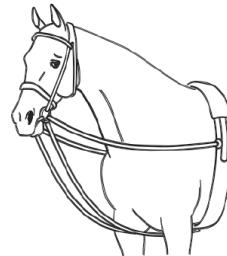
D - Numéro de tête des poneys / chevaux

Dans les championnats de France, chaque poney / cheval garde pendant tout le concours le même numéro de tête qui lui a été affecté par l'organisateur au moment de son arrivée. Ce numéro doit être porté obligatoirement par le poney / cheval, sur son côté gauche, lorsqu'il participe aux épreuves et à tout moment, que ce soit au cours de sa préparation au paddock, à partir de son arrivée et jusqu'à la fin du concours, aux fins d'identification par tous les Officiels. Le fait de ne pas porter le numéro entraîne, d'abord un avertissement et, en cas de récidive, l'élimination par le Président du concours.

E – Travail à la longe

Sont autorisés pour le travail à la longe :

- ◆ le mors de filet avec caveçon ou muserolle,
- ◆ uniquement les enrênement suivants :
 - Rênes fixes,
 - Rênes coulissantes en triangle bas, selon illustration ci-contre.



Art 5.5 – Hipposandales

Les hipposandales sont interdites pour toutes les épreuves tant sur le paddock que sur la piste.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Textes des reprises

Les Protocoles des épreuves de Dressage sont disponibles sur le site www.ffe.com. Des précisions règlementaires concernant les normes techniques spécifiques par reprise peuvent être indiquées sur les protocoles : éperons, embouchures, etc.

Art 6.2 - Temps

Seules les reprises Libre, Pas de Deux et Carrousel sont chronométrées. Pour ces reprises, le temps accordé et la pénalité correspondante en cas de temps incorrect sont indiqués sur le protocole.

Art 6.3 - Notation

Tous les mouvements et certaines transitions qui doivent être notés par les Juges, sont numérotés sur les protocoles et affectés d'un coefficient. Ils sont notés de 0 à 10 par chaque Juge. Les notes attribuées aux mouvements doivent être saisies à l'encre ou en saisie informatique. Lorsqu'un Juge modifie une note avant la fin de la reprise, il doit parapher la correction. Les notes ne peuvent être modifiées après signature du protocole par le Juge. Les notes entières doivent être retracées sous la forme N.O. Exemple : pour la note 6/10, il faut écrire 6,0.

L'échelle des notes est la suivante :

10	Excellent,
9	Très bien
8	Bien
7	Assez bien
6	Acceptable
5	Passable
4	Insuffisant
3	Assez mal
2	Mal
1	Très mal
0	Non exécuté

Toutes les reprises peuvent être notées au 1/2 point pour les notes techniques, artistiques et d'ensemble.

Les demi-points servent à nuancer, si besoin, l'appréciation du juge entre deux notes pleines.

A - Reprises libres

Les mouvements imposés doivent être exécutés au moins une fois dans le temps fixé. La reprise doit obligatoirement commencer et se terminer par un arrêt avec salut permettant le chronométrage qui débute au moment où le poney / cheval se porte en avant après le salut. Elle se termine lorsque le concurrent a terminé de saluer. La musique doit cesser au salut final.

Mouvements d'un niveau supérieur à ceux des reprises GP du même indice :

- ◆ Club et Poney : ne sont pas pris en compte,
- ◆ Amateur, Enseignant et Pro : entraînent une note de chorégraphie et de degré de difficulté de 5,5 maximum. Exemple : pirouette au galop présenté en Amateur 1 Libre.

Mouvements oubliés dont aucune exécution n'a été vue :

La note 0 est attribuée à ce mouvement et les notes de chorégraphie et de degré de difficulté sont de 5,5 maximum.

Mouvements exécutés dans un degré de difficulté supérieur :

Une note inférieure à 5 est attribuée à ce mouvement et les notes de chorégraphie et de degré de difficulté sont de 5,5 maximum.

Exemples :

- ◆ changement de pied aux 4 temps en Amateur 1 Libre : les 2 notes de changement de pied isolé sont inférieures à 5 même si des changements de pied isolés ont été bien exécutés par ailleurs.
- ◆ Plus d'une demie pirouette au galop (180°) en Amateur Elite Libre : la note de la demie pirouette concernée est inférieure à 5 même si elle a bien été exécutée par ailleurs.

Le total pour l'exécution technique résulte de l'addition des notes finales de chaque mouvement affecté des coefficients.

Il est obligatoire pour les épreuves Pro et vivement conseillé pour les autres épreuves de prévoir une plage horaire avant la reprise libre, pour essayer les CD ou clé USB.

Pour toutes les épreuves en musique, le concurrent doit mettre à disposition de l'organisateur 2 CD non réinscriptibles ou clé USB format mp3, afin de suppléer à une défaillance de lecture.

Notes artistiques :

Les cinq notes artistiques sont affectées du coefficient 4 dans les divisions Amateur, Pro et dans les épreuves Poney Elite, As Poney et Club Elite Libre. Dans les épreuves Poney 1, Poney 2, Club 3, Club 2 et Club 1 Libre, le coefficient 2 est appliqué.

Le total pour l'aspect artistique découle de l'addition des cinq notes finales affectées de leur coefficient.

B - Pas de Deux

Il est jugé selon le règlement des épreuves Libres. Les feuilles de notes des reprises Libres du niveau concerné sont utilisées pour la notation du Pas de Deux.

Notation

Un des juges note l'un des couples et un autre juge note l'autre couple. Ces deux Juges notent également l'aspect artistique.

Classement par équipe

Le classement par équipe s'effectue en additionnant les notes finales des deux couples.

Les mouvements techniquement d'un niveau supérieur sont autorisés mais ne sont pris en compte que dans les notes artistiques.

C - Carrousel

La notation et le chronométrage du carrousel commencent dès que le premier poney / cheval entre en piste et se terminent au salut final. Seuls les couples cavalier / poney ou cheval sont autorisés à entrer sur la piste : ni matériels, ni piétons, ni décors.

La sortie d'un couple de la carrière en franchissant la lice n'est pas éliminatoire mais pénalisée à l'appréciation du jury en fonction de l'influence de cette sortie sur la présentation.

Le chef de reprise doit lever la main pour signaler au jury le départ de la musique.

VII - DEROULEMENT

Art 7.1 - Travail des poneys / chevaux

Dans l'enceinte du concours, une personne autre que le concurrent engagé peut marcher, promener en main, travailler en longe ou monter un poney / cheval.

Pour les concours Club et Poney dans tous les championnats nationaux, le poney / cheval ne peut être monté que par un cavalier avec lequel il forme un couple engagé.

En aucune circonstance, les poneys / chevaux ne peuvent être travaillés dans les écuries.

Art 7.2 - Dédoublement des épreuves et limitation du nombre de partants

Au-delà de 40 engagés dans une épreuve, celle-ci est automatiquement dédoublée.

Les modalités de limitation autorisées sont les suivantes :

- A. le nombre limite est fixé sur la DUC,
- B. si besoin un critère complémentaire est choisi :
 - une catégorie d'âge de cavaliers, ou de poneys / chevaux,
 - un niveau de performance,
 - l'appartenance à un CRE,
 - autre...

Dans le cas de dédoublement d'épreuve, le changement de groupe est interdit.

Art 7.3 - Ordre de départ

L'ordre de départ, tel qu'il apparaît au programme ou tel qu'il résulte du tirage au sort, doit être rigoureusement appliqué, sous les réserves énumérées ci-dessous.

Toute modification de l'ordre de passage doit être limitée aux cas de force majeure.

Tout couple cavalier - poney / cheval ne se présentant pas dans l'ordre prévu garde la faculté de se présenter à la fin de la reprise, avec l'accord du Président de Jury, uniquement dans les épreuves sans tirage au sort. Si cette autorisation ne lui est pas accordée, il est considéré comme non partant.

Le Jury ne peut faire passer un concurrent, avant son heure de passage affichée, sauf si ce dernier y consent. Dans le cas où il n'y consentirait pas, l'épreuve devrait être suspendue le temps nécessaire.

Chaque concurrent d'une épreuve Pro ou Amateur doit pouvoir disposer au minimum de 50 minutes entre chacun des chevaux qu'il présente dans un même concours.

L'ordre de passage d'un ou de plusieurs concurrents peut exceptionnellement être modifié avec l'accord du Président de jury, uniquement dans les épreuves sans tirage au sort.

Dans tous les cas de modification des ordres de passage, les modifications doivent apparaître clairement une heure au moins avant le début de la reprise sur le tableau d'affichage.

Dans les divisions Amateur et Pro, les concurrents sont tenus de déclarer leur forfait à l'organisateur au plus tard avant midi la veille du premier jour du concours. A défaut, un avertissement ou une Mise à pied seront infligés au cavalier.

Art 7.4 - Tirage au sort

Quand il est prévu un tirage au sort, celui-ci est effectué par groupe de 5 cavaliers dans l'ordre inverse du classement de l'épreuve de référence. Le dernier groupe à partir est toujours constitué des 5 meilleurs concurrents.

Art 7.5 - Présentation des épreuves

Les reprises Club, Poney, Amateur, CCE, ainsi que toutes les préparatoires, peuvent être dictées sans additif ni répétition. Sauf indications contraires spécifiées sur les protocoles, les reprises sont présentées cavalier « assis ».

Les reprises ne peuvent pas être dictées dans :

- les épreuves Pro, sauf Pro préparatoires,
- les épreuves AS Jeunes et AS Poney,
- toutes les épreuves support de championnats.

Pour les concurrents non voyants ou mal voyants, le dicteur peut se tenir sur la piste.

A - Pause

Il est nécessaire de prévoir une pause d'environ 10 minutes après le passage de 6 à 8 concurrents. S'il y a plus de 30 concurrents dans une épreuve, il faut que l'une des pauses soit d'au moins 20 minutes.

B – Interruption d'épreuve

En cas de conditions météo exceptionnelles ou pour toute autre situation extrême, le Président de jury peut sonner la cloche pour interrompre l'épreuve. Le concurrent concerné peut revenir pour terminer sa reprise quand les conditions le permettent à nouveau.

C - Entrée en piste

Coup de cloche : L'entrée en piste effectuée en un temps supérieur à 45 secondes après le son de la cloche entraîne une pénalité de 2 points. Il en va de même pour tout concurrent qui fait son entrée en piste en A avant que le signal du départ ne lui ait été donné. Le Juge en C est responsable de sonner et veille au respect du temps fixé. Pour les reprises Libre, le concurrent dispose de 45 secondes avant de faire signe pour lancer la musique. Il a ensuite 30 secondes pour entrer en A après le début de la musique. Tout dépassement entraîne une pénalité de 2 points.

Lorsqu'il n'est pas possible pour les concurrents et poneys / chevaux de faire un tour de piste extérieur avant de commencer leur reprise, les concurrents seront autorisés à entrer sur la piste et y rester pendant 45 secondes avant le son de cloche. Après le son de cloche, dans la mesure du possible, les concurrents doivent sortir de la piste avant de commencer leur reprise.

D - Début et fin de reprise

Une reprise commence au moment de l'entrée en A et se termine après le salut à la fin de la reprise, dès que le poney / cheval se porte en avant. Le concurrent doit quitter la piste de la manière prescrite dans le texte de la reprise. Si des événements extérieurs perturbent la reprise ou la sortie de piste, il appartient au Président de jury de déterminer la conduite à tenir adaptée à la situation.

E - Exécution de mouvements en un certain point

Les transitions où le poney / cheval arrive à la lettre par une diagonale ou un doubler doivent être effectuées quand le nez du poney / cheval atteint la piste, à hauteur de la lettre, en restant droit dans la transition.

F - Salut

Lors du salut, les concurrents doivent tenir les rênes dans une seule main.
Nul n'est tenu de se découvrir.

Art 7.6 - Entraînement sur la piste

Il est interdit, sous peine de disqualification du couple concurrent / cheval ou poney d'utiliser la piste, à tout moment autre que celui où il effectue sa présentation, sauf lorsque sur décision du Président de jury, l'accès à la piste principale est autorisé. L'accès à la piste peut être ouvert aux concurrents par l'organisateur à partir de la veille du début du concours. Dans ce cas les moments d'accès autorisés doivent être affichés.

Art 7.7 - Problème technique son

Dans le cas où il y a un problème avec la musique du concurrent lors de la reprise Libre, le concurrent peut, avec la permission du Président de jury, quitter immédiatement la piste.

Le concurrent concerné reviendra durant une pause prévue pendant l'épreuve ou à la fin de l'épreuve pour terminer ou recommencer sa reprise. Le Président de jury, après entente avec le concurrent, et en évitant les perturbations avec les horaires de passage des autres concurrents déterminera à quel moment celui-ci devra revenir sur la carrière. Le concurrent peut choisir s'il recommence sa reprise depuis le début ou s'il recommence sa reprise depuis le moment où il y a eu le problème avec la musique. Dans tous les cas, les notes déjà attribuées ne seront pas changées.

Art 7.8 - Erreurs et fautes

A - Erreur de tracé

Quand un concurrent commet une erreur de tracé - tourne du mauvais côté, oublie un mouvement, etc. - le Président de jury l'en avertit en sonnant. Le Président indique, si besoin, le point où il doit reprendre la reprise et le mouvement suivant à exécuter, puis il le laisse continuer. Toutefois, bien que le concurrent commette une erreur de tracé, dans certains cas où le son de la cloche pourrait inutilement gêner le déroulement du travail – par exemple, si le concurrent galopant sur la ligne du milieu de A, exécute une pirouette en D au lieu d'en L – il appartient au Président de décider s'il sonnera ou non.

Cependant, si la cloche n'est pas sonnée lors d'une erreur de tracé et que la reprise impose de refaire le même mouvement et que le concurrent refait la même erreur, le concurrent n'est pénalisé qu'une fois. Les notes des autres Juges sont adaptées en conséquence de la décision du Président.

Il appartient au Président de jury de décider si une erreur de tracé a été commise ou non. Les notes des autres Juges sont adaptées en conséquence de la décision du Président.

B - Erreur d'exécution

Lorsqu'un concurrent commet une erreur d'exécution - trotte enlevé au lieu d'assis sauf si le trot enlevé est indiqué comme autorisé sur le protocole, lors du salut ne tient pas les rênes dans une seule main, etc. - il doit être pénalisé de 2 pts.

En principe, un concurrent ne peut pas être autorisé à reprendre un mouvement de la reprise, sauf si le Président a signalé par un coup de cloche qu'une erreur de tracé a été commise.

Cependant, si le concurrent a entamé l'exécution d'un mouvement et tente de répéter le même mouvement, les juges ne doivent prendre en considération que le mouvement présenté pour la première fois, pour la ou les notes concernées, et le pénaliser en même temps comme pour une erreur de tracé.

Les pénalités pour erreur, mentionnées sur tous les protocoles du concurrent concerné, sont adaptées à celles du Président de jury.

C - Erreur passée inaperçue

Lorsque le jury ne s'est pas rendu compte d'une erreur, le doute est en faveur du concurrent.

D - Boiterie et blessure

En cas de boiterie ou de saignement sur les flancs, la bouche, le nez ou les lèvres du cheval, le Président de jury avertit le concurrent qu'il est éliminé. Sa décision est sans appel. Le concurrent doit quitter la piste. Une trace de sang issue d'une piqûre d'insecte n'est pas éliminatoire.

Art 7.9 - Chute et défenses**A - Chute**

La chute du poney/cheval et/ou du concurrent survenant entre l'entrée en A et l'arrêt final est éliminatoire.

B - Sortie de piste pendant la reprise

Un poney / cheval franchissant complètement la lice des quatre membres lors d'une présentation, entre le moment de son entrée et le moment de sa sortie en A, doit être éliminé. Cette règle ne s'applique pas aux carrousels. Un poney / cheval qui sort en A, piste non fermée, est pénalisé d'une erreur de tracé et il en est tenu compte en note de soumission.

C - Défense

Toute défense qui empêche la poursuite de la reprise pendant plus de 20 secondes ou qui met en danger le concurrent, le poney/cheval, les Juges ou le public entraîne l'élimination immédiate.

Art 7.10 - Aide extérieure

Toute intervention extérieure par voix, signes, etc. donnée au concurrent ou au poney / cheval est considérée comme une aide extérieure pénalisée ou éliminatoire selon la division.

Art 7.11 - Temps

Seules les reprises en musique sont chronométrées.

VIII - PENALITES

CAUSES	PENALITES PAR JUGE
Erreur de tracé, indiquée ou non par le son de la cloche : <ul style="list-style-type: none"> ◆ la première fois ◆ la deuxième fois ◆ la troisième fois 	- 1 % (cf. exemple ci-dessous) - 1 % (cf. exemple ci-dessous) Elimination
Sortir de la carrière en franchissant la lice (sauf en carrousel)	Elimination
Boiterie, saignement, chute du poney/cheval et/ou du cavalier en carrousel seul le cavalier en question est éliminé	Elimination
Temps dépassé ou insuffisant Libre - Pas de Deux - Carrousel	2 points
Entrer plus de 45 secondes après la cloche ou avant la cloche ou dépasser les 30 secondes de musique d'entrée dans une libre	2 points
Entrer avec des protections, une cravache ou un écouteur quand ils sont interdits ; sans éperons quand ils sont obligatoires ou défaut de tenue	2 points. Le cavalier doit lâcher sa cravache ou retirer ses protections, son écouteur à la demande du Président de jury sous peine d'élimination
Salut non conforme	2 points
Aide extérieure : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pro ◆ Club, Poney, Amateur, Enseignant 	Elimination 5 pts par intervention
Entrer avec un défaut de harnachement ou d'embouchure	5 points. Le cavalier doit aller mettre une embouchure conforme.
Ne passe pas à son ordre de passage	Elimination ou 5 pts à la discrétion du jury

Exemple en cas d'erreur(s) de tracé pour une reprise à 68% :

- ◆ Si une erreur : $68\% - 1\% = \text{total de } 67\%$
- ◆ Si deux erreurs : $68\% - 2\% = \text{total de } 66\%$

L'emploi de la voix, de quelque façon que ce soit, l'appel de langue isolé ou répété sont des fautes qui font baisser d'au moins 2 points la note du mouvement pendant lequel elles ont lieu.

Avant le début de la reprise, le jury peut faire rectifier un équipement non conforme. Un bonus de 2 pts par juge est attribué pour la monte en filet simple sans enrênement sur les reprises Club 2 GP, Club 1 GP et Poney 1 GP.

IX - CLASSEMENT / PRIX

Art 9.1 - Classement

A - Le calcul du pourcentage total de chaque juge

Après chaque présentation et après que chaque Juge a donné ses notes d'ensemble, les feuilles des juges sont transmises à la comptabilité. Les notes sont multipliées par les coefficients correspondants, s'il y a lieu, et puis totalisées. Les éventuels points bonus sont ajoutés et les points de pénalité sont déduits du total en points de chaque juge, le total est converti en pourcentage, et les pourcentages de pénalité pour erreur ou omission sont ensuite déduits pour donner le pourcentage total du juge.

B – Le pourcentage final pour le classement

Il est obtenu en calculant la moyenne des pourcentages total portés sur chaque feuille de Juge.

C - Le classement individuel

- ♦ Dans toutes les épreuves, est vainqueur le concurrent qui a obtenu le pourcentage final le plus élevé, la 2^{ème} place est attribuée au concurrent ayant obtenu le pourcentage final immédiatement inférieur, et ainsi de suite.

En cas d'égalité de pourcentage final pour les trois premiers classés, les notes d'ensemble les plus élevées décideront du classement. En cas d'égalité de pourcentage final pour les places suivantes, les concurrents sont classés ex aequo.

En cas d'égalité de pourcentage final dans une reprise libre, la note artistique la plus élevée décidera du classement des trois premiers.

- ♦ Pour les épreuves combinées : moyenne des pourcentages finaux des deux ou trois reprises. Si abandon ou élimination du cavalier dans la 1^{ère} et/ou la 2^{ème} étape, le cavalier peut partir en premier sur la ou les étape(s) suivante(s) mais il se verra attribué la moyenne de 0% sur l'étape concernée.

D - Epreuves par équipe

Dans toutes les épreuves par équipe le classement s'établit comme suit : sera première l'équipe qui a obtenu le pourcentage final le plus élevé de ses trois meilleurs concurrents, sera placée deuxième l'équipe ayant obtenu le pourcentage final immédiatement inférieur et ainsi de suite. En cas d'égalité de pourcentage final sera première l'équipe dont le concurrent le moins bien classé des trois aura obtenu le meilleur résultat.

Art 9.2 - Publication des résultats

- A.** Après chaque présentation, le pourcentage total attribué par chaque Juge sera annoncé provisoirement ainsi que le pourcentage final.

Par exemple :

- ♦ *Pourcentage par Juge : E = 69,990 %, H = 70,333 %, C = 70,205 %, M = 71,120 %, B = 69,660 %.*
- ♦ *Pourcentage final : 70,262 %.*

Après l'annonce du classement final de l'épreuve avec les noms correspondants et le pourcentage final, le pourcentage total attribué par chaque juge, la feuille définitive de résultats sera affichée après signature du Président de jury de l'épreuve.

- B.** Tous les résultats doivent être annoncés en pourcentages, avec 3 décimales lors des championnats et des épreuves Pro Elite et Pro 1, avec au moins 2 décimales dans toutes les autres épreuves.

Les tableaux de résultats comportent le pourcentage final et le pourcentage total attribués par chaque Juge, les résultats définitifs signés du Président de jury de l'épreuve avant affichage et communication à la presse.

- C. Lors des Championnats et des épreuves Pro Elite, les notes attribuées par chaque Juge pour chaque mouvement exécuté par les participants doivent être disponibles sous forme de tableaux, à raison d'un tableau par concurrent.
- D. L'affichage visuel des notes/du score des Juges sur un tableau d'affichage pendant la reprise est recommandé.
- E. Si un concurrent abandonne au cours d'une reprise, le mot *Abandon* doit figurer après le nom du concurrent sur la feuille de résultats.

Traitements des résultats

La saisie des résultats doit faire apparaître pour chaque épreuve :

- ♦ les tableaux de résultats définitifs complets pour tous les couples, signés du Président de l'épreuve,
- ♦ le nom du Président de jury et des juges ayant effectivement officié,
- ♦ les forfaits,
- ♦ le nombre de partants et de non-partants,
- ♦ les incidents.

Art 9.3 - Remise des prix

- A. La participation à la cérémonie de remise des prix des couples cavaliers / chevaux classés est obligatoire, qu'elle soit avec ou sans poneys / chevaux. Toute absence injustifiée ou tenue non conforme fait perdre le bénéfice du classement, flot, plaque, cadeaux, dotation, au profit du concurrent qui suit immédiatement dans le classement. La tenue et l'équipement doivent être identiques à ceux du concours, mais des bandages, enrôgements ou protections sont autorisés pour les remises de prix à poney / cheval.
- B. Le Président de jury doit participer à la cérémonie de remise des prix et doit approuver toute exception justifiée à la procédure ci-dessus.
- C. A tout moment, lorsque les poneys / chevaux sont groupés lors de la remise des prix, du tour d'honneur, de l'inspection des poneys / chevaux, etc. les concurrents et accompagnateurs doivent se comporter d'une manière responsable.
Un comportement inattentif ou irresponsable peut être sanctionné par une mise à pied. Des comportements irresponsables ou inattentifs graves entraînant des accidents, seront rapportés à la Commission Juridique de la FFE pour d'éventuelles suites à donner.
- D. Le lieu, l'heure et le nombre des participants à la remise des prix doivent figurer sur le tableau d'affichage.
- E. Les éventuelles réclamations concernant les notes doivent être faites dans un délai de 30 minutes après la remise des protocoles.